



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Haute-Saint-Charles

RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 139

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RELATIVEMENT À
LA LIMITE DE VITESSE PRESCRITE SUR CERTAINES RUES**

**Avis de motion donné le 12 mai 2014
Adopté le 9 juin 2014
En vigueur le 14 septembre 2014**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur la circulation et le stationnement afin de prescrire une limite de vitesse de 50 kilomètres à l'heure sur la rue Vézina.

Il apporte également quelques corrections aux limites de vitesse sur de courts tronçons de rues, notamment, sur les rues du Grand-Héron et des Eaux-Fraîches, de manière à les rendre conformes à celles prescrites sur d'autres tronçons de ces mêmes rues.

RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 139

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RELATIVEMENT À
LA LIMITE DE VITESSE PRESCRITE SUR CERTAINES RUES**

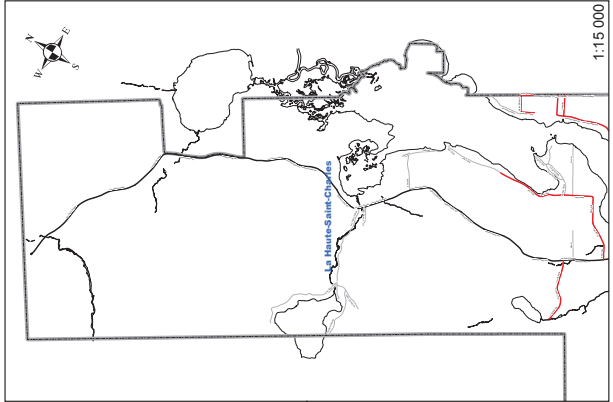
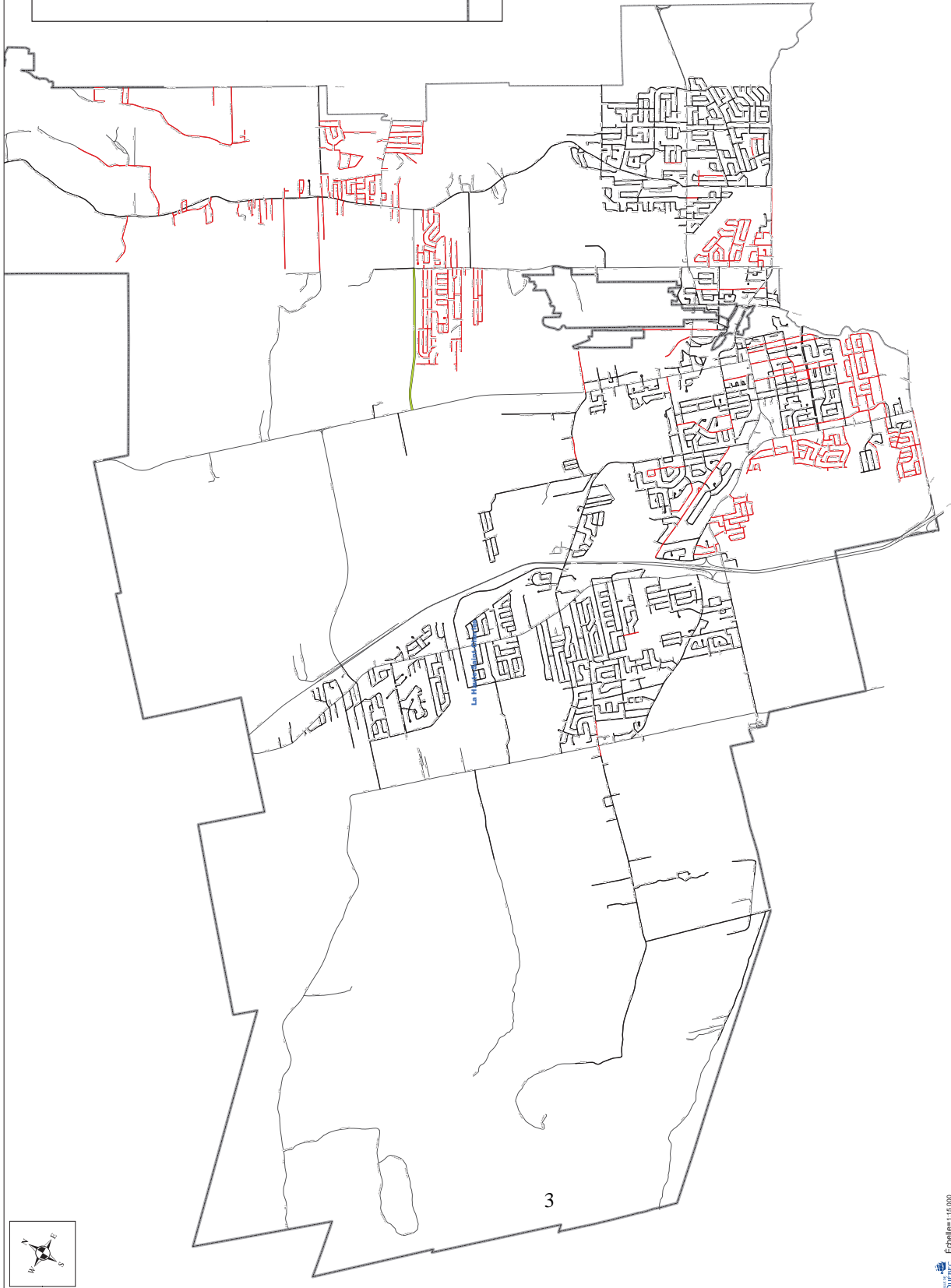
LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT
DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. *Le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur la circulation et le stationnement, R.C.A.6V.Q. 127, est modifié par le remplacement de l'annexe I par celle de l'annexe I du présent règlement.*
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

ANNEXE I - LIMITES DE VITESSE



1:15 000

ANNEXE I
ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES
LIMITES DE VITESSE - RESEAU LOCAL

Limites de vitesse prescrites

- Vitesse 30 km/h
- Vitesse 50 km/h (sauf pour les routes départementales et nationales)
- Vitesse 60 km/h
- Vitesse 70 km/h
- Vitesse 80 km/h
- Vitesse 90 km/h
- Vitesse 100 km/h

Rues du réseau non réglementées

- Vitesse 50 km/h fixée par le C.S.R.
- Autres réseaux routiers

— Limite d'arrondissement

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur la circulation et le stationnement afin de prescrire une limite de vitesse de 50 kilomètres à l'heure sur la rue Vézina.

Il apporte également quelques corrections aux limites de vitesse sur de courts tronçons de rues, notamment, sur les rues du Grand-Héron et des Eaux-Fraîches, de manière à les rendre conformes à celles prescrites sur d'autres tronçons de ces mêmes rues.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.